

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :  
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**2ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Remboursement de frais au  
Ski-Club Raon-Baccarat.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie  
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie  
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane  
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia  
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

**Absents excusés** :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 38/2022

**Secrétaire de séance** : Mme TRARBACH Carole

Madame Nadia TRIQUET, Adjointe aux sports, propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par le Ski-Club Raon-Baccarat au titre des tickets-sports concernant le séjour de ski sans hébergement de 7 enfants raonnais. L'activité s'est déroulée pendant les vacances d'hiver, du 07 au 12 février 2022. Le montant total de la prise en charge financière est de 1 582 € couvrant le transport, l'inscription, la location de matériel, la licence, participation des familles déduite.

Après en avoir délibéré,

Unaniment, le Conseil Municipal présent et représenté, décide de ce remboursement à l'association du Ski Club Raon-Baccarat.

La dépense de 1 582 € sera imputée sur l'article 62878, fonction 422 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,